

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 4 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25	L'an deux mille quatorze, le lundi sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi deux juillet deux mille quatorze.
---	--

**Présent(e)s :** 21

Marc REGNOUX, Régis ARNAUD, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, Christian DE REMACLE, Patrick FOURNIER, Marie-Pierre JUPILLE, Jean-François KAUFFMANN, Magali LABONNE, Marie-Noelle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Jean-Luc MERCERON, Rolande MOREAU, Geneviève NICOLAS, Marie-Line OUDELET, Alain PAULET, Matthieu PERONA, Christelle PLISSON, Véronique POUZOL, Karen RAVIER, Jean-Marc TAVIOT.

**Représenté(e)s (4) et absent(e)s excusé(e)s (2) :**

André CHANUDET représenté par Jean-Marc TAVIOT  
 Daniel JEAN représenté par Jean-Luc MERCERON  
 Cécile MENDES représentée par Marie-Line OUDELET  
 Gabriel PORTIER représenté par Patrick FOURNIER  
 Thierry PAILLER  
 Murielle GUISEPPI

**Secrétaire de séance :** Martine BESSON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2014 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2014 est ainsi :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 22 AVRIL 2014 AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;	Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND.	Mise à disposition d'une ligne de trésorerie	500 000 €
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	CIMELAK à LENTILLY(69)	Engrais pour les stades	4 386,80 € HT

2. REPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU COMITÉ DE JUMELAGE

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs. Concernant le Comité de Jumelage, les membres désignés sont : BESSON Martine, LABONNE Magali, GIRARD Patrick, GOLDARAZ Madeleine & PERONA Matthieu. Suite à la demande en date du 12 juin 2014 de la liste « Mozac Avenir et Solidarité »,

Il est proposé au Conseil d'approuver le remplacement de M. Matthieu PERONA par Mme Béatrice CASTELLUCI.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « VIE SOCIALE ET SOLIDARITÉ ACTIVE »

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a constitué des commissions municipales chargées de l'examen préparatoire des dossiers de la commune. Deux conseillères municipales souhaiteraient intégrer le Commission « Vie Sociale et Solidarité », il s'agit de Magali LABONNE et Cécile MENDES.

Il est proposé au Conseil d'approuver la désignation de Magali LABONNE et Cécile MENDES au sein de la Commission « Vie Sociale et Solidarité Active »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## FINANCES

### 4. DIMINUTION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ALLOUÉE AUX ÉLUS

Par courrier du 27 mai 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Riom a attiré notre attention sur le fait que l'enveloppe allouée aux indemnités de fonctions des élus dépassait le maximum autorisé par la loi. Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les indemnités de fonctions de la façon suivante :

Montant de l'enveloppe maximale légale

	Maire		55,00%	2 090,81 €
MAXI	Adjoint	1	22,00%	836,32 €
	Adjoint	2	22,00%	836,32 €
	Adjoint	3	22,00%	836,32 €
	Adjoint	4	22,00%	836,32 €
	Adjoint	5	22,00%	836,32 €
	Adjoint	6	22,00%	836,32 €
	Adjoint	7	22,00%	836,32 €
	Adjoint	8	22,00%	836,32 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 781,40 €</b>

avec 8 adjoints

	Maire		55,00%	2 090,81 €
MAXI	Adjoint	1	22,00%	836,32 €
	Adjoint	2	22,00%	836,32 €
	Adjoint	3	22,00%	836,32 €
	Adjoint	4	22,00%	836,32 €
	Adjoint	5	22,00%	836,32 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 272,43 €</b>

avec 5 adjoints

Montant de l'enveloppe votée le 7 avril 2014 :

	Maire		48,00%	1 824,71 €
MOZAC	Adjoint	1	22,00%	836,32 €
	Adjoint	2	16,50%	627,24 €
	Adjoint	3	16,50%	627,24 €
	Adjoint	4	16,50%	627,24 €
	Adjoint	5	16,50%	627,24 €
	Conseillers délégués	1	5,00%	190,07 €
	Conseillers délégués	2	5,00%	190,07 €
	Conseillers délégués	3	5,00%	190,07 €
Conseillers délégués	4	5,00%	190,07 €	
Conseillers délégués	5	5,00%	190,07 €	
Conseillers délégués	6	5,00%	190,07 €	
Conseillers délégués	7	5,00%	190,07 €	
Conseillers délégués	8	5,00%	190,07 €	
<b>enveloppe votée en avril 2014</b>				<b>6 690,59 €</b>

La loi prévoit que le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice], l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux délégués.

Or, suite à une erreur d'analyse et de lecture du texte de loi, pour déterminer l'enveloppe maximale, il ne fallait pas prendre en compte le nombre maximal légal d'adjoints, à savoir 8 sur MOZAC, mais le nombre effectif d'adjoints, à savoir 5.

L'enveloppe maximum n'est donc pas 8 781.40 € mais de 6 272.43 €. Nous avons voté une enveloppe de 6 690,59 €. Bien qu'inférieure à l'enveloppe du mandat précédent (composé de 7 adjoints) qui s'élevait à 7000 €, l'enveloppe votée par le nouveau conseil dépasse le maximum autorisé de 418.16 €.

Indemnités votées le 7 avril 2014				Indemnités nouvelles				
	Qualité	Nombre	taux	Montant	% prorata	à déduire	Montant	Taux proposé sur indice 1015
MOZAC	Maire		48,00%	1 824,71 €	27,27%	114,04 €	1 710,66 €	45,00%
	Adjoint	1	22,00%	836,32 €	12,50%	52,27 €	784,05 €	20,63%
	Adjoint	2	16,50%	627,24 €	9,38%	39,20 €	588,04 €	15,47%
	Adjoint	3	16,50%	627,24 €	9,38%	39,20 €	588,04 €	15,47%
	Adjoint	4	16,50%	627,24 €	9,38%	39,20 €	588,04 €	15,47%
	Adjoint	5	16,50%	627,24 €	9,38%	39,20 €	588,04 €	15,47%
	Conseillers délégués	1	5,00%	190,07 €	2,84%	11,88 €	178,19 €	4,69%
	Conseillers délégués	2	5,00%	190,07 €	2,84%	11,88 €	178,19 €	4,69%
	Conseillers délégués	3	5,00%	190,07 €	2,84%	11,88 €	178,19 €	4,69%
	Conseillers délégués	4	5,00%	190,07 €	2,84%	11,88 €	178,19 €	4,69%
	Conseillers délégués	5	5,00%	190,07 €	2,84%	11,88 €	178,19 €	4,69%
	Conseillers délégués	6	5,00%	190,07 €	2,84%	11,88 €	178,19 €	4,69%
	Conseillers délégués	7	5,00%	190,07 €	2,84%	11,88 €	178,19 €	4,69%
Conseillers délégués	8	5,00%	190,07 €	2,84%	11,88 €	178,19 €	4,69%	
<b>enveloppe votée en avril 2014</b>				<b>6 690,59 €</b>	100,00%	418,16 €	<b>6 272,43 €</b>	
<b>enveloppe maximale autorisée</b>				<b>6 272,43 €</b>				
<b>Différence à répartir entre les élus et à déduire</b>				<b>418,16 €</b>				

Il est donc proposé au Conseil de voter les taux indiqués dans le tableau ci-dessus, encadrés en rouge, avec comme règle d'ajustement une proratisation des 418.16 € à déduire en fonction des montants initialement votés.

La liste « MOZAC AVENIR ET SOLIDARITE » précise qu'elle s'abstiendra sur ce point dans un souci de cohérence avec son vote initial du 7 avril 2014 relatif au même point.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  
AVEC 19 VOIX POUR**

**ET 6 ABSTENTIONS**

(Mireille AUGHEARD, André CHANUDET, Christelle PLISSON, Karen RAVIER, Matthieu PERONA, Jean-Marc TAVIOT)

5. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX TRÉSORIER PRINCIPAUX DE RIOM

Les communes rattachées à une Trésorerie Principale ont la faculté d'allouer une *Indemnité de Conseil* au profit du Trésorier Principal, pour les missions spécifiques de conseil ou d'expertise qu'il peut être amené à réaliser sur les finances communales. L'indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en 2014 :

- **Il est proposé au Conseil d'allouer** l'indemnité de conseil à M.PREVAUTAT, sur la base du taux de 100 %, du 29 mars 2014 au 30 juin 2014

Suite à son départ à la retraite au 30 juin 2014,

- **il est proposé au Conseil d'allouer** l'indemnité de conseil à son successeur, sur des bases identiques.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

6. RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2014, il convient de recourir à l'emprunt. Le Crédit Agricole, après consultation, a émis la meilleure proposition, à savoir :

	Crédit Agricole
Montant de l'emprunt :	600 000 €
Durée :	20 ans
Échéances :	Annuelles constantes avec capital variable
TEG :	3,40 %
Taux :	fixe

**Il est proposé au Conseil** d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt décrit ci-dessus et à signer le contrat avec le Crédit Agricole aux conditions présentées ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

*Préambule aux points 7,8 et 9 relatifs aux subventions : les montants proposés ci-dessous seraient pris sur le Fonds d'Initiative à l'Animation, établi lors du vote du budget le 28 avril 2014 à hauteur de 2 470 €.*

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : AJOUT D'UNE ATTRIBUTION POUR « AUVERGNE COLLECTIONS »

Suite à un oubli lors de la préparation budgétaire, le Conseil n'a pas pu voter une subvention pour l'association « Auvergne Collections ». **Il est donc proposé au Conseil** d'approuver l'attribution d'une subvention de **150 €** au profit de cette association.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « MOZAC BMX »

Sylvain MARIE et Frédéric BEAUCAMP, licenciés du MOZAC BMX, vont participer à un challenge mondial en Hollande, du 21 au 26 juillet 2014. **Il est donc proposé au Conseil** d'attribuer une subvention complémentaire de **400 €** pour faciliter ce déplacement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « HARMONIE DE MOZAC »

Suite à l'accueil des « Enfants de la Limagne de Maringues », pour le concert du 25 avril 2014 qui s'est déroulé à l'Arlequin, **il est proposé au Conseil d'attribuer** une subvention complémentaire à l'association « Harmonie de MOZAC » d'un montant de **200 €**.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10. MISE EN PLACE D'UN ABATTEMENT À LA BASE DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Les collectivités peuvent mettre en place un abattement facultatif, au titre de l'article 1411-II-3 bis du CGI, au profit des contribuables qui sont dans au moins l'une des situations suivantes :

- titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (80 %),
- atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir à ses besoins par son travail,
- habitant avec une personne se trouvant dans une des situations décrites ci-dessus.

Le taux de cet abattement est de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations. Concernant MOZAC, les services fiscaux ont recensé une seule personne mais il y a fort à penser que cette mesure pourrait toucher une dizaine de personnes. Nous avons estimé l'impact de cette mesure à 150 € par bénéficiaire.

**Il est proposé au Conseil d'approuver** la mise en place d'un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations des contribuables entrant dans les conditions décrites ci-dessus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 11. FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2014-2015

Les tarifs proposés sont :

### Tarifs par spectacle

Dates	Spectacle	Plein tarif	Tarif réduit
S 20 septembre 2014	De si de là	12 €	8 €
V 03 octobre 2014	Au banquet de Marianne	12 €	8 €
D 16 novembre 2014	Festichoral	12 €	8 €
V 12 décembre 2014	Albert Melay	12 €	8 €
S 17 janvier 2015	Amis Amis	12 €	8 €
S 28 février et D 01 mars 2015	Frou Frou les Bains – 2 représentations	12 €	8 €
V 13 mars 2015	Sellig	22 €	15 €
V 10 avril 2015	Les Aventures du Magnifico	12 €	8 €
V 29 mai 2015	Patrick Cottet Moine	12 €	8 €
J 03 juillet 2015	Piano à Riom – tarifs définis par le festival	26 €	23 €

### Abonnements

PASS		Tarif abonnement	Coût initial sans abonnement
<i>Pass' 10</i>	Plein tarif	80 €	144 €
	Tarif réduit	60 €	102 €
<i>Pass' 5</i>	Plein tarif	55 €	60 € < x < 84 €
	Tarif réduit	40 €	40 € < x < 62 €
<i>Pass' 3</i>	Plein tarif	35 €	36 € < x < 60 €
	Tarif réduit	25 €	24 € < x < 46 €

Gratuité jusqu'à 12 ans.

**Il est proposé au Conseil :**

- ✓ D'approuver les tarifs de la saison culturelle 2014-2015 proposés ci-dessus

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 12. ADMISSION EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Trésorier de RIOM sollicite l'avis du Conseil Municipal pour des admissions en non valeurs relatives à :

- la régie des « droits de place des gens du voyages » : pour 2 820,10 euros

Il est proposé au Conseil les admissions en non-valeurs décrites ci-dessus au budget principal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PERSONNEL COMMUNAL

## 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la Commission Administrative Paritaire du 3 juin 2014, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessous. Il s'agit d'avancements de grade pour l'année 2014 et de la création de 2 postes d'adjoints techniques pour des besoins ponctuels en cas de remplacement de personnels titulaires en maladie ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL <u>TITULAIRE ET STAGIAIRE</u>					
Au 07.07.2014					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
<b>Administratif</b>		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Attaché (vacant car détachement du DGS)	A	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	0	1 à (28/35)
<b>Technique</b>		<b>21</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur	A	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b>	C	<b>5 (3+2)</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint technique territorial de 1ère classe</b>	C	<b>6 (5+1)</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint technique territorial de 2ème classe</b>	C	<b>6 (9-3)</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	1 à (28/35)
<b>Médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3 (0+3)	3	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	1 (4-3)	1	1	0
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL <u>CONTRACTUEL</u>					
<b>Technique</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Technicien supérieur	B	0	0	1	0
<b>Adjoint technique territorial de 2ème classe (remplacement art 3-1 et 3-2)</b>	C	<b>2 (0+2)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1 à (20/35)</b>
Adjoint technique territorial de 2ème classe (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe CAE-CUI	C	1	1	0	1 à (24/35)
Adjoint technique territorial de 2ème classe CAE-CUI	C	1	1	0	1 à (35/35)
<b>Culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (art 3-2 ou 3-3)	B	1	1	0	1 (12/35 à 9h)
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (art 3-2 ou 3-3)	B	1	1	0	1(20/35 à 15h)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

14. CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DE GERZAT

L'article 211 – 24 du Code Rural stipule que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. **Il est donc proposé au Conseil de renouveler** la convention avec l'Association Protectrice des Animaux de GERZAT, au prix de :

1<sup>ère</sup> année : 0,513 €  
 2<sup>ème</sup> année : 0,525 € Révision de prix de 2,5 % par an  
 3<sup>ème</sup> année : 0,538 €

Par habitant (population municipale), du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, soit 3 ans. Pour information, nous avons déjà conventionné de 2011 à 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

15. CENTRE DE GESTION : INSTAURATION D'UNE CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL

Les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Ce service comprendrait une prestation d'accompagnement personnalisé avec le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

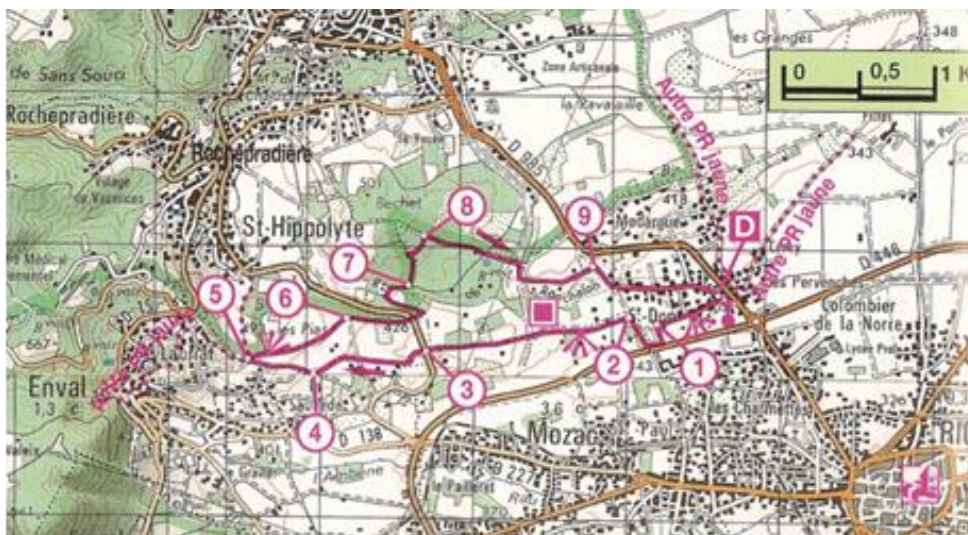
Le coût du service est de **450 €** par an.

**Il est proposé au Conseil :**

- ✓ d'adhérer au service « Retraites » compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- ✓ de prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- ✓ d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- ✓ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

16. CONSEIL GÉNÉRAL : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DES CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE



Le Conseil Général a décidé de mener depuis 2011 une révision des itinéraires inscrits au PDIR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux).

Concernant MOZAC, une balade intitulée « Les Vignes de Ronchalon », ITI0375, a fait l'objet d'une proposition de **suppression**.



Les motivations sont l'urbanisation du secteur et la présence trop importante de goudron. Les villes de Riom, Enval et Châtel-Guyon, concernées par cette randonnée, ont respectivement voté CONTRE, POUR et POUR cette désinscription.

Il est proposé au Conseil de s'opposer à la suppression de la balade « Les Vignes de Ronchalon », cet itinéraire permettant néanmoins à des promeneurs de découvrir notre commune. De plus, ce tracé présente un réel intérêt de par les points de vue qu'il offre et les balcons de pierre présents le long du parcours.

Le Conseil Municipal attire l'attention du Conseil Général sur la faible présence de goudron sur ce parcours, estimée à 10 %, et signale que de nombreux parcours, maintenus, disposent de parties goudronnées au moins voir plus importantes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## URBANISME ET FONCIER

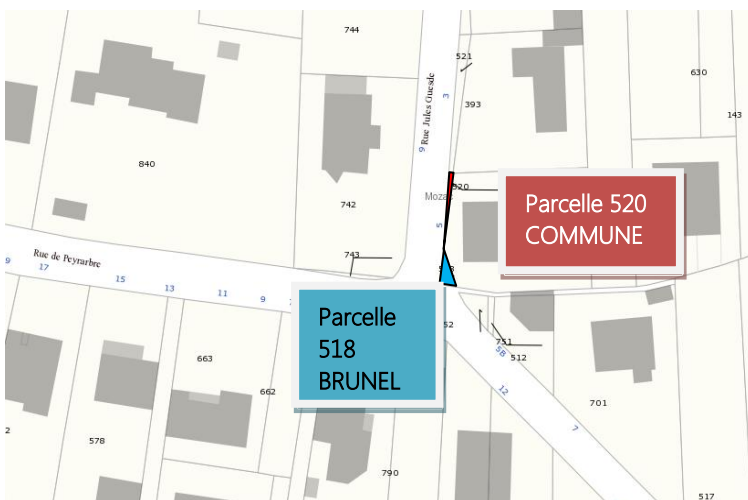
### 17. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AE 535 - RUE PIERRE & MARIE CURIE

Il est proposé au Conseil de classer la parcelle AE 535 d'une surface de 27 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 18. ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER – RUE JULES GUESDE



Il est proposé au Conseil :

**D'approuver** l'échange sans soulte, de la parcelle communal AN 520 de 4 m<sup>2</sup> au profit de M.BRUNEL Bernard, contre la parcelle AN 518, de 9 m<sup>2</sup> appartenant à M.BRUNEL au profit de la commune ;

**D'autoriser** le Maire à signer les actes notariés et de régler les frais afférents ;

**De désigner** Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de l'acte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MARCHÉS PUBLICS

### 19. GROUPEMENT D'ACHAT POUR LE GAZ NATUREL AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme a proposé à l'ensemble des communes du département de se grouper pour acheter leur gaz naturel. En effet, les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 ont ouvert à la concurrence les marchés nationaux de l'énergie, gaz naturel et électricité.

Jusqu'ici, les collectivités pouvaient exercer leur éligibilité librement et sortir ou non des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et du gaz naturel. La **Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a été promulguée le 17 mars dernier**. Elle vient préciser l'article L445-4 du Code de l'énergie. Elle complète la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant

nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite **Loi Nome**. Elle va contraindre les usagers du gaz et de l'électricité à acheter une grande partie de leur énergie dans un secteur concurrentiel d'offres de marché (OM) en supprimant en partie les TRV.

La constitution d'un groupement répond à différents objectifs complémentaires :

- ✓ Développer une solidarité énergétique territoriale
- ✓ Amplifier la négociation sur le prix par l'effet volume
- ✓ Donner à chacun les moyens d'anticiper en prenant clairement conscience des enjeux
- ✓ Mutualiser des compétences administratives et techniques spécifiques
- ✓ Simplifier et optimiser les échanges avec les fournisseurs par le jeu de la réduction des interlocuteurs
- ✓ Donner une visibilité à la démarche et permettre le cas échéant sa reproductibilité

Le prix négocié du gaz naturel sera constitué d'un **abonnement** (1) et d'un **prix au MWh consommé** (2), à l'instar du fonctionnement actuel de l'achat du gaz naturel en tarif réglementé. Les **taxes et contributions** continueront de s'appliquer en sus.

1) **L'abonnement ou « terme fixe »** sera limité dans la mesure du possible aux coûts fixes liés à l'acheminement du gaz, que le fournisseur collecte et reverse ensuite aux gestionnaires de réseaux (GrDF et GRTgaz). Cet abonnement sera donc le plus limité possible, afin d'éviter de faire porter à chacun des membres des coûts fixes superflus. Pour autant, tous les sites n'auront pas le même terme fixe, celui-ci étant fonction de la quantité d'énergie « livrée » et de son éloignement des réseaux de transport et de distribution

2) **Le prix du MWh ou « terme de quantité » sera négocié pour tous, au même prix.** Ce prix sera **fixe sur toute la durée du marché**, pour tous les sites listés dans le groupement, sans indexation aucune.

Le marché nous liant aujourd'hui à EDF se termine le 31 décembre 2015. La ville de MOZAC pourra basculer sur le marché CG63 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au prix négocié en 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- ✓ d'approuver l'adhésion de MOZAC à ce groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour
- ✓ d'autoriser Marc REGNOUX, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Motion de soutien à l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

*- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*

*- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*



*La commune de MOZAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de MOZAC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune de MOZAC soutient les demandes de l'AMF :*

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

**Jean-Marc TAVIOT** s'interroge sur l'opportunité de relayer certaines motions, de manière générale, qu'elles soient initiées par l'AMF ou d'autres associations d'élus. Il précise qu'en l'espèce, la baisse des dotations de l'État a été votée par le Parlement, selon le modèle institutionnel français, à savoir républicain, et que cette baisse est donc un choix politique qui s'impose aux différentes strates de collectivités. Il ajoute que l'État est dans une logique globale de réduction des dépenses, et qu'il appartient également aux collectivités de s'inscrire dans des démarches d'économies nouvelles, en étant solidaires des efforts à fournir.

**Marc REGNOUX** rejoint cet argumentaire en ajoutant que l'esprit républicain de notre système permet de débattre mais qu'une fois adoptée, une loi s'impose à tous et qu'il est de notre responsabilité de la respecter. Cependant, il précise qu'il est favorable au soutien de cette motion par la nécessité de mesurer l'impact, au plan local, de ces décisions nationales, pour éventuellement aboutir à une remise à plat de ce point et à un ajustement de cette politique publique auprès du Parlement.

Une suspension de séance de deux minutes est décidée pour permettre aux élus de discuter de ce point.

Le Conseil Municipal de MOZAC

**APPROUVE À LA MAJORITÉ  
AVEC 21 VOIX POUR**

**ET 4 ABSTENTIONS** (André **CHANUDET**, Geneviève **NICOLAS**, Karen **RAVIER**, Jean-Marc **TAVIOT**)

**LA MOTION de soutien à l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.**

---

Le Maire clôt la séance à 22H50

Fait à MOZAC,  
Le mardi 15 juillet 2014

Marc REGNOUX  
Maire de MOZAC